



FESTIVAL
CINÉMA DU MONDE
DE SHERBROOKE

Règlements

Appel de films – Compétition régionale

TERMES ET CONDITIONS :

1. Types de production admise

- Seuls les courts métrages de 5 à 30 minutes (hors générique) sont admissibles.
- Les œuvres produites après le 1er janvier 2019 seront priorisées.
- Le film doit être soumis pour la première fois au FCMS.
- Les genres acceptés sont : fiction, documentaire, animation et expérimental.
- Les candidats peuvent soumettre plus d'un film s'ils le désirent (maximum 2 films).
- Le FCMS se réserve le droit d'écarter les films qu'il juge inappropriés (à caractère publicitaire, diffamatoire, de propagande politique ou discriminatoire).

2. Candidature

- Pour être éligible à la compétition, un âge de 16 ans minimum est requis lors du dépôt de la candidature.
- L'inscription doit être effectuée par la personne ayant réalisé le film.
- Les réalisateurs doivent être résidents de la région de l'Estrie¹ au moment du dépôt de leur film.
- Si nous constatons que la règle ci-dessus n'a pas été respectée, le Festival se réserve le droit de retirer définitivement le film de la programmation, et s'il y a lieu, le prix et la rémunération associée.

3. Prix

- Les courts métrages retenus sont éligibles aux Prix Cercle d'or meilleur court métrage de l'Estrie.
- Le gagnant sera dévoilé lors de la Soirée de clôture. La décision du jury sera sans appel.
- Lors de cette soirée, le gagnant recevra également le Prix Cercle d'or Meilleur court métrage de l'Estrie, accompagné d'une bourse en argent.

¹ Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec, Région Estrie - Occupation du territoire, dernière mise à jour le : 6 avril 2021, <https://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/estrie/portrait-regional/occupation-du-territoire/>, consulté le 14 octobre 2021.

- Le prix est non transférable, non monnayable.

4. Dépôt

- La date limite de dépôt des films est fixée au 6 décembre 2021, 23 h 59 (UTC-05:00). Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

5. Sélection

- Tous les films soumis seront considérés par le jury de la compétition régionale.
- Cinq (5) films seront retenus par le jury à titre de finalistes au Prix Cercle d'or Meilleur court métrage de l'Estrie. Ces films seront diffusés lors d'une soirée de projection dans le cadre de la 9^e édition du Festival cinéma du monde de Sherbrooke.
- Les courriels d'acceptation ou de refus seront adressés au réalisateur au courant du mois de février 2022.
- Une fois la sélection annoncée au réalisateur, le film ne pourra être retiré de la programmation.
- Les responsables des films sélectionnés recevront un courriel de suivi détaillant les modalités entourant la projection du film au courant du mois de mars 2022.
- Toutes les décisions concernant la sélection et les choix sont à la discrétion absolue du jury de la compétition régionale, sont finales et irrévocables. Le jury du FCMS n'émettra aucune justification concernant ses décisions.

6. Promotion

- Les données fournies (photos, textes, extraits de films et bande-annonce) pourront être utilisées, en totalité ou en partie, à des fins promotionnelles (exemple : brochure, réalisation d'une bande-annonce, etc.) et pour les médias.
- Le FCMS se réserve le droit de modifier, traduire ou corriger les données fournies le cas échéant.

7. Frais entourant la projection du film

- La sélection d'une œuvre ne garantit pas le soutien financier entourant la venue des artisans du film.
- Toutefois, le FCMS, via une accréditation, offrira aux réalisateurs des films retenus, l'accès à l'ensemble des activités du Festival (sauf exception).

8. Acceptation des règlements

- Les réalisateurs des films retenus se verront remettre un montant correspondant aux droits d'auteur. Il s'agit d'un montant fixe de 150 \$ pour l'œuvre, peu importe le nombre de réalisateurs impliqués.
- Le réalisateur confirme :

- Qu'il possède tous les droits d'auteur nécessaires à la projection de l'œuvre, incluant les droits de propriété intellectuelle et de propriété privée, titres et intérêts, qu'il soumet dans le cadre du Festival et à la communication qui l'entoure;
 - Que l'œuvre qu'il soumet est entièrement originale et aucun de ses éléments n'enfreint le droit à la vie privée, à l'honneur et à la réputation d'une tierce partie.
- En conséquence des garanties susmentionnées, le réalisateur s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le FCMS et, le cas échéant, ses cessionnaires, mandataires successeurs et ayants droit pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.
- L'inscription d'une œuvre ou sa participation au FCMS implique l'acceptation sans condition de tous les points du présent règlement par le réalisateur.

9. Pouvoirs généraux

- Les présentes conditions sont modifiables sans préavis.
- En cas de circonstances exceptionnelles ou d'annulation du Festival, aucun dédommagement ne pourra être consenti aux participants et ayants droit.

N.B. Afin de faciliter la lecture du présent document, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Le présent règlement, adopté le 27 août 2019, par le conseil d'administration du Festival cinéma du monde de Sherbrooke (FCMS) s'inscrit dans le cadre de la 9e édition de l'événement qui se tiendra du 7 au 14 avril 2022.